

EPS ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Préambule

Au lycée, l'enseignement facultatif d'EPS s'adresse à un public diversifié d'élèves. Ceux qui ont choisi cet enseignement, ont décidé de poursuivre et d'approfondir la pratique des activités physiques sportives et artistiques (APSA) au-delà de l'enseignement obligatoire. Plusieurs profils d'élèves composent cette population. Certains, sportifs en dehors de l'établissement scolaire, y recherchent une spécialisation ; d'autres, un volume hebdomadaire de pratique physique plus important pour enrichir leurs compétences et développer leurs ressources. D'autres enfin, à besoins particuliers, s'inscrivent pour bénéficier d'un enseignement d'appui favorable à leur intégration dans l'enseignement commun.

Il est essentiel de prendre en compte cette diversité si l'on souhaite que l'option facultative soit accessible à tous, tant aux lycéennes qu'aux lycéens. Il est rappelé que cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi l'enseignement d'exploration et de complément, spécifiques à l'EPS.

Les objectifs

L'enseignement facultatif est orienté vers une approche spécialisée de l'EPS, fondée sur la pratique de deux APSA. Il prend appui sur les acquis antérieurs, il vise une pratique physique plus exigeante que l'enseignement commun et un engagement vers un degré d'expertise supérieur.

Son but n'est pas de préparer une professionnalisation dans les métiers du sport. Il s'agit avant tout d'acquérir des compétences permettant d'optimiser les processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité physique individuelle ou collective. Cela suppose pour les élèves de mobiliser leur potentiel au meilleur niveau. L'objectif est ainsi de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun.

Organisation de l'enseignement facultatif d'EPS : un cursus de formation en trois ans.

Le cadre de la matrice disciplinaire EPS s'applique à cet enseignement facultatif tout au long du cursus. Sur l'intégralité du cursus, les deux mêmes APSA relevant de deux compétences propres sont retenues. Elles sont issues des listes nationale et académique.

Les compétences méthodologiques et sociales (CMS) sont approfondies dans les deux APSA offertes aux élèves.

En classe de seconde

Pour les deux APSA, le niveau 4 de compétence attendue est exigible.

En classe de première

Pour les deux APSA, le niveau 5 de compétence attendue est visé.

En classe de terminale

Les deux compétences propres peuvent faire partie de celles retenues pour l'enseignement obligatoire.

Pour les deux APSA, le niveau 5 de compétence attendue est exigible.

L'une des deux peut être également choisie pour l'enseignement obligatoire.

Le suivi personnalisé

Des fiches d'évolution de performance et un carnet de suivi de la pratique personnelle organisent la trace du suivi personnalisé de l'élève. Ce carnet permet de rendre compte des connaissances effectives acquises par l'élève **sur lui-même** (charges d'entraînement, paramètres personnels de la performance etc.), **sur l'activité** (histoire, règlement, éthique, actualité), **sur l'environnement humain et matériel** (entraîner, juger, arbitrer, organiser, sécuriser, etc.). Une version informatisée de ce carnet contribuera à la maîtrise des outils informatiques par l'élève tout en offrant à l'enseignant un support de pilotage plus individualisé du processus de formation de chacun des élèves.

Un projet d'enseignement facultatif propre à l'EPL

L'enseignement facultatif est formalisé par un projet nommé « projet d'enseignement facultatif d'EPS », annexé au projet pédagogique. Il est validé par le recteur d'académie sur proposition des corps d'inspection pédagogique régionaux d'EPS.